

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2017, à 19 HEURES

COMPTE RENDU SOMMAIRE (relevé des délibérations)

Le jeudi vingt-trois mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : François MURILLO, Maire, Thierry TOURNE (arrivé à 20h20) Gérald ROVIRA, Gérard CAMBUS, Marie-Christine DENAT-PINCE, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC (quitte la séance à 20h10 en laissant procuration à Christian ROUCH), Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Sylviane POULET, Catherine MERIOT, Laurent BOUTET, Nadège COMBET, Julie VAN EECKHOUT-CEP, Bernard GONDRAN, Christian HUERTAS, Michel GRASA, Sabine CAUJOLLE, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA, Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : Thierry TOURNÉ (procuration à Gérald ROVIRA jusqu'à l'élection des conseillers communautaires supplémentaires), Nathalie AURIAC (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE), Luis DO ROSARIO (procuration à François MURILLO)
René CLERC quitte la séance à 20h10, après la délibération n°2017-03-06, en laissant procuration à Christian ROUCH,

Absents excusés : Pierre LOUBET, Antoine DESDOIT.

Absent :

Secrétaire de séance : Gérald ROVIRA.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017.
- Compte rendu de décisions municipales.

Urbanisme

- Délégation du droit de priorité à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (projet de délibération n°1),
- Dénomination de « l'impasse du Baup » (projet de délibération n°2),
- Acquisitions de parcelles à la SCP HLM « un toit pour tous » (projet de délibération n°3),
- Délibération du Conseil se prononçant sur le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à l'EPCI (projet de

délibération n°4),

Administration générale

- Acceptation de la gérance d'un fonds de commerce de restauration, à Palètès (projet de délibération n°5),
- Élection de conseillers communautaires supplémentaires devant siéger à la Communauté de communes Couserans-Pyrénées (projet de délibération n°6).

Questions diverses

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	25
Votes contre :	1 (Bernard GONDRAN)
Abstentions :	0

N° 2017-03-01 - Compte-rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2017-01-47 (reçue à la préfecture le 25 janvier 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat, Considérant que la commune n'a plus l'utilité des casiers de vestiaires de l'ancienne piscine municipale,

D É C I D E

Article 1 : De vendre à l'association « La Salle » représentée par Monsieur Nicolas MARTIN

et Laurent CMBUS quarante casiers pour la somme de 500,00 (cinq cents) euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2017-01-48 (reçue à la préfecture le 13 février 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la requête déposée par Monsieur Hervé SOULA, conseiller municipal de la commune de Saint-Girons, aux fins d'annulation du scrutin du 12 décembre 2016 relatif à l'élection au sein du conseil municipal de Saint-Girons de conseillers supplémentaires destinés à siéger au conseil communautaire de la communauté de communes Couserans Pyrénées,

Considérant que le Tribunal Administratif a été saisi de la protestation électorale de Monsieur Hervé SOULA,

Vu la décision municipale n° 2017-01-45 du 13 janvier 2017 désignant Maître MAGRINI pour défendre les intérêts de la commune,

D É C I D E

Article 1 : De verser à Maître Gilles MAGRINI, du cabinet URBI & ORBI Avocats 19 rue Ninou – 31000 TOULOUSE, au titre de note de frais et honoraires, la somme de 550,00 euros hors taxes, soit 660,00 € T.T.C. (six cent soixante euros T.T.C.).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2017-02-49 (reçue à la préfecture le 09 février 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
- Considérant les besoins de trésorerie,

D É C I D E

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Girons décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400.000 € (quatre cents mille euros) dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau

internet).

- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Girons décide de contacter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

→ montant : 400.000 euros

→ durée : un an maximum

→ taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds :

EONIA flooré à 0 + marge de 2,00 %.

- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

- Frais de dossier : néant

- Commission d'engagement : 0,20 % prélevés en une seule fois

- Commission de gestion : néant

- Commission de mouvement : 0,03 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen.

Les tirages sont effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2017-02-50 (reçue à la préfecture le 13 février 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu l'organisation d'une résidence de territoire dans le cadre du projet culturel mené par Monsieur Aymeric REUMAUX et Madame Véronik DE BISHOP comportant un lieu de rencontre entre la population et les artistes à des fins artistiques et culturelles avec notamment la production d'un film,

Considérant que pour mener à bien l'ensemble des actions prévues dans ce projet les artistes doivent résider dans le centre-ville de Saint-Girons pendant une durée de deux mois,

D É C I D E

Article 1 : De conclure les accords suivants pour la période du 03 avril 2017 au 18 juin 2017 entre la commune et les bailleurs Monsieur Daniel Seillé et Monsieur Marcel Seillé

représentés par Monsieur Daniel Seillé :

- un contrat de location saisonnière pour un appartement situé au premier étage 2 rue du Bourg à Saint-Girons, moyennant un loyer de cinq cents euros par mois toutes charges comprises ;

- un bail à usage professionnel pour un local à usage professionnel situé 2 rue du Bourg à Saint-Girons moyennant un loyer de cinq cents euros par mois toutes charges comprises.

Article 2 : De signer avec le bailleur ci-dessus désigné les documents afférents à ces accords.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n°2017-02-51 (reçue à la préfecture le 14 février 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité du système de chloration de l'ancienne piscine municipale (pompe doseuse et régulation),

Considérant l'offre présentée par le Centre Aquatique du Couserans,

D É C I D E

Article 1 : De vendre au Centre Aquatique du Couserans, moyennant la somme de 1.200,00 € (mille deux cents euros) T.T.C. le matériel suivant : système de chloration (pompe doseuse et régulation).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n°2017-02-52 (reçue à la sous-préfecture le 22 février 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité du système de chloration de l'ancienne piscine municipale (pompe doseuse et régulation),

Considérant l'offre présentée par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées,

D É C I D E

Article 1 : De vendre à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées moyennant la somme de 1.200,00 € (mille deux cents euros) T.T.C. le matériel suivant : système de chloration (pompe doseuse et régulation).

Article 2 : La présente décision, qui remplace et annule la décision n° 2017-02-51 du 14 février 2017, sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus détaillées.

N° 2017-03-02 - Délégation du droit de priorité à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPHA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'OPHA mène des pourparlers avec le service des domaines en vue d'acquérir le terrain cadastré section B n°3809 que l'Etat a décidé d'aliéner à « la plaine d'Aulot » et sur lequel l'OPHA envisage la construction de logements sociaux.

Or, pour que l'OPHA puisse acheter de gré à gré à l'Etat le foncier en question, sans devoir satisfaire aux rigoureuses et incertaines règles de la cession avec publicité et mise en concurrence (procédures d'appels d'offres), formalisme spécifique à l'aliénation des immeubles privés domaniaux, la ville de Saint-Girons doit auparavant, lui déléguer son droit de priorité dont celle-ci est en l'occurrence légalement titulaire (article L 240-1 du code de l'urbanisme).

Ce droit s'exerce en amont de la vente et du déclenchement du formalisme susdit, et permet à son titulaire ou à son délégataire, d'acquérir un bien de l'Etat sur la base d'un prix de vente réglementairement établi par France Domaine.

Le rapporteur développe le bien fondé de cette délégation qui garantira à l'OPHA la maîtrise foncière de la parcelle susdite et, par voie de conséquence, la concrétisation du projet de logements sociaux dont il est maître d'ouvrage.

Afin de mener à bien ce dossier, le rapporteur propose à l'Assemblée de statuer sur les dispositions substantielles suivantes :

- d'accepter de déléguer au profit de l'OPHA, délégataire, domicilié 23 bis avenue de Ferrières 09000 FOIX, le droit de priorité dont la commune de Saint-Girons est titulaire pour acquérir à l'État la parcelle cadastrée section B, n°3809, située à « la plaine d'Aulot » (articles L 211-2, L 213-3 et L 240-1 du code de l'urbanisme) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	24
Votes contre :	2 (Bernard GONDRAN, Hervé SOULA)
Abstentions :	1 (Gaëlle Bonneau)

N° 2017-03-03 - Dénomination de « l'impasse du Baup ».

Monsieur le Maire expose qu'un administré riverain d'une impasse non dénommée, située au lieu dit « pont du Baup », rencontre des problèmes de localisation de sa propriété ; il a donc sollicité la collectivité pour lui attribuer un nom, dans l'intention de remédier à cette fâcheuse situation.

Le rapporteur expose à l'Assemblée le bien fondé de cette requête, et explique que compte tenu de sa localisation géographique proche de la rivière « le Baup » (cf plan ci-annexé) et en accord avec le demandeur, il est judicieux d'attribuer à cette impasse le nom de "Impasse du Baup".

Afin de mener à bien ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de dénommer du nom de « impasse du Baup » la voie ouverte à la circulation publique repérée sur le plan ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-03-04 - Acquisitions de parcelles à la SCP HLM « un toit pour tous »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la Société Coopérative de Production d'HLM de l'Ariège « un toit pour tous » (SCP HLM), est propriétaire de plusieurs voies et espaces verts de lotissements anciens situés sur la commune, dont elle avait été maître d'ouvrage.

Ces équipements qui sont en bon état et ouverts à la circulation publique, ont vocation à être rétrocédés à la collectivité, pour qu'elle puisse prendre en charge leur entretien, et ainsi préserver le cadre de vie des administrés de ce secteur.

Il s'agit des des parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
D	2296	La plaine	2116
D	2316	La plaine	1436
D	2295	La plaine	10
D	1925	Campas	3542
D	1926	Campas	10
D	2602	Beauregard	90
D	2587	Beauregard	190
TOTAL GÉNÉRAL			7394

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'Assemblée de statuer sur les dispositions complémentaires et substantielles suivantes :

- de consentir à acquérir les parcelles susvisées à la Société Coopérative de Production d'HLM de l'Ariège « un toit pour tous », domiciliée 23 bis Avenue de Ferrières 09002 FOIX cedex, moyennant la somme de un euro (1 euro) ;
- de charger Maître Cécile Ghidalia, notaire à Saint-Girons 6 ter avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte susdit ;

- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte susvisé ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons ;
- d'annuler toute délibération antérieure de l'Assemblée portant sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-03-05 - Délibération du Conseil se prononçant sur le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à l'EPCI

Monsieur le Maire expose au Conseil les éléments suivants et propose de prendre une décision :

- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 stipulant que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale, le lendemain d'un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'une partie des communes membres ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ;
- Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Alur) n°2014-366 du 24 mars 2014 rendant obligatoire le transfert de la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population ;
- La communauté de communes ou d'agglomération existant à la date de la publication

de la loi Alur, ou créée ou issue d'une fusion entre la publication de la loi Alur et le 26 mars 2017 et qui n'est pas compétente en matière de planification de l'urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017 ;

- Si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, alors ce transfert de compétence n'a pas lieu.
- Considérant l'intérêt à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil :

- S'oppose au transfert de compétence en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale,
- Demande au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Couserans- Pyrénées de prendre acte de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-03-06 - Acceptation de la gérance d'un fonds de commerce de restauration, à Palétès.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Saint-Girons, au lieu-dit Palétès, qui comprend :

- un bâtiment de réception d'hôtellerie et de restaurant, dénommé « Edelweiss »,
- un bâtiment d'hébergement dénommé « Airelles »,
- un terrain aménagé pour 30 places de camping et 20 places de caravanning,

- une piscine de 15 m x 7 m,
- un court de tennis,
- un terrain de volley/badminton,
- un mini-golf,
- un boulodrome.

Il est précisé que la commune a donné à bail emphytéotique ledit ensemble immobilier à l'EURL THALAFOD (acte des 18 juillet 2011 et 14 décembre 2011). Cette dernière souhaite donner en gérance à la SAS DE L'OURS, le fonds de commerce de restauration connu sous le nom « La Table de l'Ours » et situé dans le bâtiment dénommé « Edelweiss ».

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Girons, propriétaire foncier des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce, doit accepter la gérance et intervenir à l'acte. Il demande au Conseil de bien vouloir :

- accepter la gérance du fond de commerce de restauration au profit de la SAS DE L'OURS,
- l'autoriser à intervenir à la signature de l'acte, en l'étude de Maître VILLANOU, notaire à Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-03-07 - Élection de conseillers communautaires supplémentaires devant siéger à la Communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 porte création de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, issue de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton

d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.

- Ledit arrêté fixe le nombre et la répartition des conseillers communautaires. Le conseil communautaire compte 121 membres et plusieurs communes constatent une modification du nombre de leurs délégués communautaires. C'est ainsi que la commune de Saint-Girons compte dorénavant dix-sept sièges. Le nombre de conseillers était jusqu'à ce jour de huit et il convient donc d'élire neuf conseillers supplémentaires.
- L'arrêté sus-visé précise que les communes de plus de 1.000 habitants qui gagnent des sièges procèdent à ces élections complémentaires au sein du conseil municipal.
- Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges supplémentaires entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément aux instructions de Madame la Préfète de l'Ariège.

Monsieur le Maire indique que le Conseil avait déjà procédé à une élection des conseillers, le 12 décembre 2016. Or, cette élection ayant été annulée par jugement du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 7 février 2017, il convient de procéder à une nouvelle désignation des conseillers communautaires supplémentaires devant siéger à la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Trois listes sont présentées au suffrage :

Première liste présentée :

- TOURNE Thierry
- PUIGCERVER-ROLAIN Evelyne
- ROUCH Christian
- MERIC Jeanine
- DEDIEU Jean-Michel
- MERIOT Catherine
- BOUTET Laurent

- BERTHOUMIEUX Josiane
- PIQUEMAL Guy,

Deuxième liste présentée :

- GARCIA Léo
- CAUJOLLE Sabine
- GRASA Michel

Troisième liste présentée :

- Hervé SOULA

Le vote, qui se déroule à bulletins secrets, donne les résultats suivants :

Votants : 27

Première liste : 20

Deuxième liste : 5

Troisième liste : 1

Bulletin blanc : 1

Les neuf délégués supplémentaires du conseil municipal de Saint-Girons auprès de la communauté de communes Couserans-Pyrénées sont :

- **TOURNE Thierry**
- **PUIGCERVER-ROLAIN Evelyne**
- **ROUCH Christian**
- **MERIC Jeanine**
- **DEDIEU Jean-Michel**
- **MERLOT Catherine**
- **BOUTET Laurent**
- **BERTHOUMIEUX Josiane**
- **GARCIA Léo.**

Questions diverses

Une liste de questions a été déposée par Monsieur Bernard GONDRAN, conseiller municipal. Ces questions se rapportent :

- à l'éventuelle attribution d'une subvention à l'association PPERMS,
- aux conséquences pour l'élevage local, du traité entre le Canada et l'Europe,
- au texte régissant le Groupement Hospitalier de Territoire.

Après avoir apporté toutes précisions sur ces questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire,

François MURILLO